

3 JL
Société à responsabilité limitée
au capital de 145 000 euros
Siège social : 5-7 Rue Poitevin
33000 BORDEAUX
423 440 759 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 FEVRIER, à onze heures, les associés de la Société 3JL, société à responsabilité limitée au capital de 145 000 euros, divisé en 14 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

- **Monsieur Jean-Louis GIRARDOT**, propriétaire de 4 050 parts, est absent et excusé
- **Monsieur Jacques BRETON**, propriétaire de 4 050 parts, est présent
- **Monsieur Hadrien ORMIERES**, propriétaire de 6 400 parts, est présent

Total des parts des associés présents ou représentés : 10 450 parts détenues en pleine propriété sur les 14 500 parts composant le capital social.

Assiste également à la réunion **Monsieur Jérôme ORMIERES**.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Hadrien ORMIERES**, en qualité d'associé détenteur du plus grand nombre de parts sociales.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Hadrien ORMIERES, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur Hadrien ORMIERES** de ses fonctions de gérant notifiée le 31 octobre 2024 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1^{er} février 2025 :

Monsieur Jérôme ORMIERES,
demeurant 11 rue Dardenne, 33000 BORDEAUX sans limitation de durée.

Monsieur Jérôme ORMIERES exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Monsieur Jérôme ORMIERES déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que **Monsieur Jérôme ORMIERES** ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence du remplacement du gérant, de modifier l'article 17 des statuts en supprimant purement et simplement le nom des gérants dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et la gérance.

M. Hadrien ORMIERES



M. Jérôme ORMIERES

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

